

CONVENTION CONART DANS L'ENSEIGNEMENT

La présente convention est conclue entre :

Tranoc asbl, dont le siège est établi : rue Croisette, 54 à 1470 Baisy-Thy, inscrite à la BCE sous le numéro : 0735 621 571,

Ci-après dénommée « **L'ASBL** »,

ET

Madame/monsieur : _____

Tél. ET mail : _____

Professeur de la classe de : _____

de l'établissement scolaire nommé : _____

situé à l'adresse : _____

combien d'élèves vont participer ? _____

Ci-après dénommé « **LA CLASSE** »,

LA CLASSE et **L'ASBL** sont dénommés ensemble « **LES PARTIES** » ou individuellement « **UNE PARTIE** ».

PREAMBULE :

1. L'ASBL est une association ayant pour but désintéressé d'une part d'encourager l'expression artistique et d'autre part d'améliorer la visibilité et le soutien des artistes et des créateurs a travers le monde.
2. L'ASBL a développé un projet intitulé CONART, basé sur l'authentique cornet de frites belge, labelisé CONART par l'ASBL après que l'Artiste ait procédé a une création personnelle et originale sur ledit support. C'est dans ce cadre strict que le Parties ont abordé la présente convention.
3. LA CLASSE souhaite participer au projet mis en place par l'ASBL, en faisant participer les élèves de la classe sous la direction du professeur .
4. De ce fait, la présente convention a pour objet de définir les termes et conditions des Parties, celles-ci souhaitant developper une relation de confiance.

I. NATURE ET OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet le développement d'un partenariat limite entre les Parties. Celui-ci se concrétise en la réalisation de créations originales de LA CLASSE sur le support CONART .

L'annexe 1 reprend le concept de CONART.

En dehors des œuvres créées par LA CLASSE sur le support de CONART, les Parties précisent qu'aucune autre œuvre créée par LA CLASSE n'est couverte par la présente convention. La présente convention ne comporte donc pas de principe général de représentation, en dehors du concept CONART.

II. ENGAGEMENTS DE LA CLASSE

LA CLASSE s'engage à procéder à un ensemble de une création originale par élève sur le support de CONART, conformément aux impératifs communiqués par le protocole (annexe 2) créatif fourni a LA CLASSE.

Chaque élève de la classe s'engage à remplir et signer le certificat d'authenticité relatif à de son oeuvre.

LA CLASSE s'engage expressément à ne divulguer au public, sous une quelconque forme, aucune des créations réalisées dans le cadre de la présente convention. Seule l'ASBL assumera cette obligation selon son mode de fonctionnement habituel. En revanche, LA CLASSE pourra sans limite partager toute publicité ou promotion faite par l'ASBL.

Date et paragraphes des Parties _____

III. ENGAGEMENTS DE L'ASBL

L'ASBL s'engage à :

- réaliser une affiche comptant tous les Conart de LA CLASSE. Cette affiche sera mise en vente sur le site conart.be au prix de 20€ .

LA CLASSE se verra rétribuer la somme de 5€ par affiche vendue. Cette somme sera versée à madame/ monsieur / autre : _____

sur le numéro de compte en banque : _____

- Chaque Conart pourra être encadré et vendu et ce, uniquement sur commande, au prix de 99€ (+ frais de poste).

LES PARTIES conviennent que les 99€ seront offerts à L'ASBL .

V. DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

VI. COMPORTEMENT LOYAL

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et, notamment, à s'informer mutuellement de toutes les difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

VII. DROIT D'AUTEUR

LA CLASSE cède à l'ASBL, de manière non exclusive, les droits suivants :

- Le droit de diffusion et de communication au public quant aux œuvres créées dans le cadre de la présente convention. Ceci vise à autoriser l'ASBL à procéder à la commercialisation et au merchandising sous toutes ses formes, des œuvres couvertes par la présente convention.
- En vue d'éditer un ou plusieurs ouvrages récapitulatifs du concept de CONART, LA CLASSE autorise expressément l'ASBL à ce que les œuvres puissent être reproduites dans un ou plusieurs ouvrages sous quelque forme que ce soit, papier ou numérique, ainsi que sur les sites exploités par l'ASBL, ou en partenariat avec elle, en ce compris tous les réseaux sociaux.
- Dans le cadre de l'édition de cet/ces ouvrage(s), l'artiste autorise aussi l'ASBL à procéder aux communications aux publics utiles à sa diffusion.
- CONART peut également reproduire la / les œuvres en vue de procéder à la publicité utile à cette diffusion. L'intégralité des droits moraux continue à appartenir à l'artiste. La présente clause est applicable pour toute la durée légale du droit d'auteur et porte sur le monde entier.

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

La nullité de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres dispositions de la présente convention et de la présente convention dans son ensemble, les Parties convenant dans cette hypothèse de se rapprocher afin de substituer à la disposition nulle ou annulée une disposition d'effet équivalent. L'ASBL pourra dans le cadre de ses services et des tâches définies à l'article III se faire aider ou se faire substituer par un tiers partenaire sans formalité vis-à-vis de LA CLASSE .

Cet aspect n'enlève en rien le caractère *intuitu personae* attaché à la présente convention et reconnu expressément par LES PARTIES

Date et paragraphes des Parties _____

IX. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention sera régie par, et interprétée conformément au droit belge.

Tout litige en relation avec la convention sera tranché par les Tribunaux francophones de Bruxelles.

Fait à _____, le _____

en deux exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

POUR L'ASBL,

Nom et prénom _____

POUR LA CLASSE,

Nom et prénom _____